

Département du Gard  
**COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT**

**DECISION DU MAIRE**

**N°26/2024**

**Aide communale au ravalement de façades  
6 rue du Grand Mas – ALLIER Morgan**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 043-2023 du Conseil Municipal du 23 Mars 2023 approuvant le nouveau règlement communautaire d'attribution des subventions pour le ravalement de façades dans les centres villes des communes de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération communautaire n°23-009 du 27 février 2023 adoptant le règlement « Programme de ravalement de façades » ;

Vu la délibération communautaire n°23-066 du 4 décembre 2023 modifiant le règlement « Programme de ravalement de façades » ;

Considérant le dossier de demande subvention déposé par Mr ALLIER Morgan le 19 aout 2024 pour le ravalement de la façade de l'immeuble sis 6 rue du Grand Mas, sur une superficie de 51 m<sup>2</sup> ;

Considérant l'avis favorable de la commission « façades » réunie le 12 septembre 2024 ;

**DÉCIDE**

1. D'allouer à Mr ALLIER Morgan, une aide de 406,77 € pour le ravalement de la façade de l'immeuble sis 6 rue du Grand Mas à Jonquières Saint-Vincent.

2. De Conditionner le versement de cette aide aux prescriptions suivantes :

Le propriétaire devra informer le service urbanisme de la commune ainsi que le service habitat de la CCBTA de l'achèvement des travaux afin qu'un contrôle de conformité ainsi qu'une visite de décence du logement puissent être effectués.

Par la suite, le dossier de demande de paiement devra être constitué :

- De la ou les facture(s) acquittées ;
- De l'attestation de conformité des travaux délivré lors de la visite de contrôle par la C.C.B.T.A. ;
- De photos de la ou des façade(s) après travaux.

La subvention ne pourra pas dépasser le montant de l'aide notifiée et sera recalculée selon le montant et la nature des travaux réellement exécutés.

Fait à Jonquières Saint-Vincent,  
le 16 septembre 2024.

Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER.

